



PROJET DE PROGRAMME DÉCENNAL DE DRAGAGE D'ENTRETIEN AU PORT DE GROS-CACOUNA

Cet avis est publié pour informer le public du début de l'évaluation environnementale du projet.

Le havre du port de Gros-Cacouna, situé dans l'estuaire fluvial, est sujet à la sédimentation naturelle typique de ce secteur du fleuve. Afin de maintenir les installations portuaires fonctionnelles et sécuritaires, le programme décennal de dragage sera mis en œuvre au besoin, les dragages étant planifiés sur la base des relevés bathymétriques réalisés annuellement.

Pour plus d'informations, le public peut consulter l'avis de projet déposé par son initiateur au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lequel contient, notamment, une description du projet ainsi que du site visé, de même qu'une description des principaux enjeux identifiés et des impacts anticipés sur le milieu récepteur. L'avis de projet de même que la directive du ministre relative à la réalisation de l'étude d'impact du projet sont accessibles pour consultation dans le registre public des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'adresse Internet suivante : www.ree.environnement.gouv.qc.ca.

Toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit et au plus tard le 8 avril 2022, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact du projet devrait aborder. Ces observations peuvent être transmises au ministre par l'entremise du registre public à l'adresse Internet ci-haut mentionnée.

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus relativement au processus d'évaluation environnementale de ce projet aux numéros : Renseignements généraux 1-800-561-1616 ou à la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique 418-521-3933 et sur le site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/inter.htm.

7 mars 2022

Cet avis est publié par la Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie conformément à l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).

La coordonnatrice à l'environnement,
Caroline Ratté